

gardien de prison est tué, à ce moment-là, on pourrait exécuter l'assassin de ce policier ou de ce gardien de prison.

Monsieur le président, je sais que les policiers et les gardiens de prison sont exposés au danger, occupent des emplois délicats, qui les mettent au blanc, je sais cela; seulement, ma femme, mes enfants, la femme des députés, leurs enfants, la citoyenne canadienne ou le citoyen canadien demeurent quand même des personnes humaines au même titre qu'un policier ou un gardien de prison. Si on accepte le principe de pendre l'assassin d'un policier, moi, je voudrais bien que l'assassin de ma femme soit aussi pendu, parce qu'il a tué un être humain.

Or, je suis d'avis que même si l'on nous dit: pour cinq ans, nous allons essayer telle méthode, nous allons exempter de la peine capitale les assassins d'un citoyen ordinaire, mais nous exécuterons les assassins d'un policier ou un géolier, que le principe est faux. Il faut être logique; pourquoi deux poids et deux mesures? Nous sommes des citoyens égaux, nous sommes tous des Canadiens, et ce sans égard à notre situation. Or, si la population favorise le maintien de la peine capitale, maintenons-là; si elle en désire l'abolition, abolissons-la. Seulement, tenons compte de la volonté de nos compatriotes, de nos électeurs. Et quand le Parlement...

M. Mongrain: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Mongrain: Monsieur le président, je présume que le chef du Ralliement des créditistes veut parler du maintien de la peine de mort dans les cas de crimes prouvés hors de tout doute et non sur des preuves circonstancielles.

M. Caouette: Absolument, monsieur le président. En réponse à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), il est bien évident que dans le passé, il s'est commis des erreurs judiciaires abominables; des innocents ont été pendus, c'est admis. Or, on doit nécessairement évoluer.

Que ce soit un meurtre qualifié au premier degré, qu'il n'y ait pas l'ombre d'un doute que nous avons un véritable assassin entre les mains, celui-là, selon moi, devrait être pendu. Nous devons maintenir la peine capitale pour ceux-là. Mais si un seul doute survient, si nous avons un seul doute, le moindre doute dans l'esprit, à ce moment-là, pas de peine capitale mais l'emprisonnement, peut-être à vie, 25 ans ou 20 ans, selon le doute que le jury peut avoir. Il me semble que ce serait là la logique de l'application de la peine capitale au Canada, pas seulement pour

une classe de la société, pas seulement pour quelques fonctionnaires, mais pour l'ensemble des citoyens canadiens.

Monsieur le président, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) précisait tout à l'heure que, à toutes fins pratiques, la peine capitale était abolie présentement. C'est vrai! Il y a eu des cas épouvantables, et ce non seulement dans une province. Ce qui s'est produit dans ces cas typiques, c'est que le gouvernement n'a pas donné suite à la volonté de la Chambre des communes. Cela, il me semble, c'est un outrage de la part du gouvernement au Parlement que de ne pas tenir compte du vote de celui-ci à ce moment-là.

Une autre question que je voudrais porter à l'attention de l'honorable ministre est celle de la réhabilitation de ceux qui ont fait, supposons, un stage de deux ans, cinq ans, etc., à la prison. Vous savez qu'aujourd'hui, il est très difficile pour un prisonnier de se réhabiliter dans la société parce que son dossier judiciaire—si c'est un criminel—le suivra le reste de ses jours.

Nous avons présentement des jeunes de 18 ans, 19 ans, 20 ans, qui sont condamnés pour des périodes de cinq ans, dix ans, et quand ces gens-là sortiront du pénitencier, une fois leur sentence purgée, eh bien, ils traîneront avec eux leur dossier jusqu'à leur mort. On a toutes les difficultés du monde à les réhabiliter. On ne conçoit pas, qu'un prisonnier, un ex-détenu, devienne un bon citoyen après qu'il a purgé une sentence de deux, cinq ou dix ans, peu importe. Or, il y a là un cercle vicieux qui pousse l'ex-prisonnier à commettre d'autres méfaits parce que personne n'a confiance en lui. Nous nous apercevons qu'au bout de six mois ou d'un an, le même gars est retombé encore dans les mêmes habitudes parce qu'on n'a pas voulu lui donner une chance de se réhabiliter.

Il me semble que le ministère de la Justice ou le gouvernement devrait élaborer un programme quelconque pour faciliter la réhabilitation, justement, de ces prisonniers, de ces gens qui ont fait un stage d'un an, deux ans, cinq ou dix ans, peu importe, dans un pénitencier ou dans une prison. Il me semble que cela éliminerait le récidivisme, la tentation ou parfois l'obligation pour la plupart de ces anciens détenus de commettre les mêmes méfaits ou de continuer à tramer, à voguer dans le crime, tel que cela se produit aujourd'hui.

Monsieur le président, les libérations conditionnelles relèvent aussi du ministère de la Justice. Ici, je dois avouer à l'honorable ministre que tous les entretiens que j'ai eus avec le comité ou la Commission des libérations conditionnelles furent très cordiaux et que les fonctionnaires de la Commission sont affables. Ils répondent bien, conduisent les